

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

AP Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260706-CM_06072026_01-DE
Reçu le 08/07/2026

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	28	29

DATE DE CONVOCATION
30 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Julie MAZAUFRY, Conseillère Municipale

Pouvoirs : Mme Julie MAZAUFRY à Mme Marguerite PISSIER

Monsieur Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) MULTISITES - AVENANT N° 8bis A LA CONVENTION-CADRE – MODIFICATION DE LA CENTRALITE DU MAINE GAGNAUD DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

Madame le maire informe que par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » ORT d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites mettant en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle sur Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne.

Un avenant n°3 à la convention cadre de l'ORT multisites a permis à la commune de Ruelle sur Touvre de modifier le périmètre de l'ORT afin d'intégrer le quartier du Plantier du Maine Gagnaud, identifié comme périmètre de centralité dans le PLUi de GrandAngoulême.

Par délibération en date du 5 février 2026, GrandAngoulême a validé un avenant n°8 à la convention ORT afin de modifier le projet d'aménagement du quartier du Plantier du Maine Gagnaud, et de prendre en compte la volonté de la commune de permettre l'implantation d'une nouvelle moyenne surface commerciale. Ainsi, l'aménagement du quartier du Plantier du Maine Gagnaud s'inscrit dans une logique globale offrant un équilibre entre l'offre de logements, les équipements et services et le commerce pour répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle.

Toutefois - cet avenant aujourd'hui signé - contient une erreur de cartographie concernant le périmètre ORT qui, dans le secteur du Maine Gagnaud n'intègre pas, à tort, toutes les parcelles identifiées par ailleurs au PLUi M de GrandAngoulême.

Cette erreur doit être constatée et sa correction validée par le COPIL ORT qui se réunira le 8 juillet prochain.

~~Aussi, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, Madame le maire propose de valider la modification de l'avenant N°8 par un avenant n°8 bis venant corriger l'erreur qui apparaît sur le plan, sous réserve de la validation du COPIL qui se réunira le 8 juillet 2026.~~

Reçu le 08/07/2026

Aussi, considérant :

- la délibération n°211 du 26 juin 2018 approuvant la convention cadre Action Cœur de Ville d'Angoulême ;
- la délibération n°443 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 transformant la convention-cadre « Action cœur de ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- la délibération n°399 du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites mettant en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne ;
- la délibération n°43 du 11 mars 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention-cadre modifiant le périmètre ORT de la commune de Ruelle sur Touvre ;
- la délibération n°164 du 8 juillet 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention-cadre modifiant le périmètre ORT de la commune de La Couronne ;
- la délibération n°20 du 24 janvier 2022 approuvant l'avenant n°5 à la convention-cadre modifiant le périmètre ORT de la commune de Gond-Pontouvre ;
- la délibération n°268 du 13 décembre 2023 approuvant un avenant n°2 à la convention cadre valant avenant n°6 à la convention ORT validant la démarche ACV2 ;
- la délibération n°140 du 11 mars 2019 septembre 2024 approuvant l'avenant n°7 à la convention-cadre valant extension de l'ORT Multisites aux communes de Champniers, Dignac, l'Isle d'Espagnac, Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe ;
- la délibération du 9 février 2026 modifiant par avenant n°8 le projet de la centralité du Maine Gagnaud de la commune de Ruelle sur Touvre ;
- la délibération n° 041 du Conseil Communautaire du 30 juin 2026 approuvant par avenant n°8 bis la modification du descriptif de la centralité du Maine Gagnaud de la commune de RUELLE SUR TOUVRE dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) multisites-avenant n°8 de la convention cadre.

Madame le maire propose :

D'APPROUVER l'avenant n°8bis à la convention-cadre ORT Multisites, modifiant l'avenant n°8 à l'ORT Multisites et venant mettre en cohérence le secteur d'ORT lié à la centralité de la commune de Ruelle-sur-Touvre avec ce même secteur identifié au PLUi M de GrandAngoulême, sous réserve de la validation du COPIL ORT qui se réunira le 8 juillet 2026.

DE L'AUTORISER, ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 29 juin 2026 a examiné le dossier.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

D'APPROUVER l'avenant n° 8 bis à la convention-cadre ORT Multisites, modifiant l'avenant n° 8 à l'ORT Multisites et venant mettre en cohérence le secteur d'ORT lié à la centralité de la commune de Ruelle-sur-Touvre avec ce même secteur identifié au PLUi M de GrandAngoulême, sous réserve de la validation du COPIL ORT qui se réunira le 8 juillet 2026.

DE L'AUTORISER, ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 07 juillet 2026

Le Maire,


Murielle DEZIER



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08 JUL 2026

Et publication ou notification

Du 08 JUL 2026

Pour Le Maire,


Caroline TLLAUD



AR Prefecture

016-211602917-20260706-CM_06072026_01-DE
Reçu le 08/07/2026

016-211602917-20260706-CM_06072026_02-DE
Reçu le 08/07/2026

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	28	29

DATE DE CONVOCATION

30 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjoint, M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Julie MAZAUFROY, Conseillère Municipale

Pouvoirs : Mme Julie MAZAUFROY à Mme Marguerite PISSIER

Monsieur Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CESSION DES PARCELLES BD 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902, 905 (COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE) ET DE LA PARCELLE AD N°91 (COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC), SISES LIEU-DIT PLANTIER DU MAINE GAGNAUD - QUARTIER SAINT-EXUPÉRY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EXPAN U OUEST
APPROBATION DES CONDITIONS DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ET L'ACTE AUTHENTIQUE

Exposé :

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :
 - L'article L1111-1 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,
 - Les articles L.2121-10 et suivants relatifs à la convocation et au fonctionnement du Conseil Municipal,
 - L'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
 - Les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux conditions de cession des biens immobiliers communaux, et notamment l'obligation de consultation préalable du service des Domaines pour tout bien d'une valeur supérieure à 180 000 €,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement et ses articles L.312-1 et suivants relatifs aux Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- la Convention-cadre ORT « Action Cœur de Ville » signée le 26 juin 2018 entre Grand-Angoulême et ses partenaires institutionnels ;

- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN »), instaurant notamment le dispositif des Opérations de Revitalisation de Territoire ;

016-211603817-20260706-PM-06072026-02-DE
Reçu le 08/07/2026

- la délibération du Conseil Communautaire de Grand-Angoulême en date du 11 mars 2021 portant élargissement du périmètre de l'ORT et intégration du secteur Plantier du Maine Gagnaud comme périmètre de centralité ;

- la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 constatant la caducité du contrat liant la commune au groupe Intermarché ;
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) DU GRAND ANGOULÊME dont la dernière procédure a été approuvée le 5 février 2026 et notamment le classement des parcelles concernées en zone UB, autorisant les activités commerciales envisagées ;
- l'avenant n°3 à la Convention ORT intégrant le secteur cadastralement dénommé Plantier du Maine Gagnaud, adopté par le Conseil Communautaire de Grand-Angoulême le 5 février 2026 et par le Conseil Municipal de Ruelle-sur-Touvre le 9 février 2026 ;
- la délibération du Conseil Municipal de Ruelle-sur-Touvre en date du 9 mars 2026 donnant avis favorable au principe de cession des parcelles cadastrées section BD n° 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902, 905 (commune de Ruelle sur Touvre) et de la parcelle cadastrée section AD n°91 (commune de l'Isle d'Espagnac), d'une contenance totale de 1ha99a08ca, au profit de la société EXPAN U OUEST, au prix de 1.400.000 € HT (1.680.000 € TTC), sous réserve de l'avis du service des Domaines ;
- l'avis du service des Domaines (Direction Nationale d'Interventions Domaniales — DNID) en date du 7 avril 2026, annexé à la présente délibération évaluant les biens cédés à une somme comprise 400.000 euros hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 20%.
- Le courrier de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente en date du 8 juin 2026 confirmant l'absence de nécessité d'autorisation d'exploitation commerciale sur le site en question sous réserve d'une vérification de la destination de la parcelle AD 91 celle-ci n'étant pas incluse dans le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT de Grand Angoulême.
- le projet de promesse unilatérale de vente porté à la connaissance des élus entre la Commune de Ruelle-sur-Touvre et la société EXPAN U OUEST, annexé aux présentes.
- les pièces du dossier mises à disposition des conseillers municipaux ;

Par ailleurs, le Conseil municipal prend acte de l'engagement d'une modification du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui sera engagée par voie d'avenant (numéro 8bis), préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, afin d'y intégrer l'opération projetée.

Exposé

Madame le Maire rappelle que la commune de Ruelle-sur-Touvre conduit depuis plusieurs années un projet d'aménagement du secteur cadastralement dénommé « Plantier du Maine Gagnaud », correspondant au nouveau quartier Saint-Exupéry. Ce projet vise à constituer une nouvelle centralité urbaine associant logements, équipements publics et

commerces de proximité, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Grand-Angoulême, issue du programme national « Action Cœur de Ville ».

Dans ce cadre, la commune entend permettre l'implantation d'une moyenne surface commerciale compatible avec le PLU, participant à l'équipement de ce nouveau quartier et au développement de la deuxième centralité urbaine de la commune. Le projet retenu, porté par la société EXPAN U OUEST, prévoit l'implantation d'un supermarché sous enseigne Super U d'une surface de vente de 2.000m².

Les négociations conduites avec la société EXPAN U OUEST ont abouti aux conditions exposées ci-après, lesquelles sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Désignation des biens cédés

Constituent l'assiette foncière de la présente cession les biens immobiliers ci-après désignés, appartenant au domaine privé de la commune, libres de toute occupation :

- Commune de Ruelle-sur-Touvre: Parcelles cadastrées section BD numéros 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902 et 905, sises lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud – quartier Saint-Exupéry, d'une contenance totale de 1ha45a87ca.
 - Commune de l'Isle d'Espagnac : Parcelle cadastrée section AD numéro 91, sise lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud – quartier Saint-Exupéry, d'une contenance de 53a21ca.
- Soit une contenance totale de 1ha99a08ca, constituant le lot A du lotissement autorisé par arrêté municipal du 24 décembre 2019 portant le numéro PA 16291 19 C0002.

Prix et modalités financières

Le prix de cession est fixé à 1.400.000 € hors taxes, soit 1.680.000 € toutes taxes comprises,

La présente vente est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'il résulte de l'attestation d'assujettissement à la TVA du comptable public ci annexée en date du 28 novembre 2025 indiquant que le budget annexe « ZA du Maine Gagnaud » est un budget lotissement assujetti de plein droit à la TVA au titre des articles 209 annexe II, 256B et 268 du Code Général des Impôts. La TVA sera à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera réglé comptant au jour de la signature de l'acte authentique ;

Type d'avant-contrat

La présente cession sera constatée par promesse unilatérale de vente rédigée par l'Étude Bretecher-Bariche-Halgand, Notaire à SAINT-HERBLAIN (44800).

Conditions suspensives invocables par le BÉNÉFICIAIRE de la promesse

La présente cession est consentie sous les conditions suspensives suivantes, dont la réalisation devra intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente ; ce délai étant renouvelable sur demande de la société EXPAN U OUEST pour des motifs indépendants de sa volonté.

- Une origine de propriété trentenaire et exempte de tous vices susceptibles de porter atteinte à l'efficacité de la vente,
- Absence dans les documents d'urbanisme d'aucune servitude ou prescription administrative susceptibles d'obérer le projet,
- Absence dans le renseignement hypothécaire d'obstacle à la libre disposition des biens,

- Abandon du projet de la société SODALIS 2

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe CASSEREAU, notaire à l'Isle d'Espagnac, le 28 décembre 2022, la commune et la Société dénommée SODALIS 2 ont régularisé un compromis de vente portant sur les parcelles objet des présentes, dans le cadre duquel la Société SODALIS 2 a déposé des demandes d'autorisation commerciale et d'autorisation de construire. La commune, par la présente délibération, dispose des biens cités au bénéfice de la société EXPAN U OUEST et met un terme aux droits qu'elle avait créés au bénéfice de la société SODALIS 2.

Le projet de la société SODALIS 2 ne peut en tout état de cause plus voir le jour. En tant que de besoin cependant, la promesse unilatérale de vente est soumise à la condition suspensive que la Société SODALIS 2, ou toute entité du Groupement Les Mousquetaires agissant en son nom ou pour son compte, notifie à la commune, par courrier officiel de son avocat, sa décision de renoncer au projet objet dudit compromis, emportant renonciation expresse, définitive et irrévocable à toute prétention au titre du compromis de vente susvisé, à tout droit sur les parcelles objet des présentes, ainsi qu'à l'ensemble des demandes d'autorisations administratives déposées dans ce cadre, et ce sans réserve ni condition. Le PROMETTANT s'engage à mettre en œuvre toutes diligences nécessaires auprès de la Société SODALIS 2 aux fins d'obtenir cet écrit au plus tard le 1er septembre 2026 et à en rapporter la preuve au BENEFICIAIRE ainsi qu'au notaire soussigné.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 1er septembre 2026.

- Absence de prescriptions entraînant un surcoût ou des mesures de compensation d'un montant supérieur à 80.000 euros.
- Absence de diagnostic sur l'archéologie préventive, ou le cas échéant, absence de prescription d'organisation de fouilles complémentaires, de la conservation d'une partie ou de la totalité du site, ou d'une modification du projet,
- Absence de surtaxe et que la nature du sol et du sous-sol ne comportent pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), et/ou des renforcements de sol, ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèlent pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques et/ou des mesures de gestion in situ de la pollution (de type confinement, servitudes restrictives d'usage, gestion d'amiante etc.) compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées par le BENEFICIAIRE.

Conditions suspensives invocables par le BENEFICIAIRE de la promesse et la commune PROMETTANTE.

- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente ; ce délai étant renouvelable sur demande de la société EXPAN U OUEST pour des motifs indépendants de sa volonté.

Obligations de l'acquéreur

La société EXPAN U OUEST s'engage irrévocablement à :

- Réaliser sur les terrains cédés une opération commerciale sous enseigne Super U d'une surface de vente de 2.000 m² ;
- Débuter les travaux de construction au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente ; ce délai étant renouvelable sur demande de la société EXPAN U OUEST pour des motifs indépendants de sa volonté.
- Acheter la construction et ouvrir l'établissement au public au plus tard le 1^{er} octobre 2029 ;
- Toutes autres obligations convenues telles que stationnements, cheminement doux, prescriptions diverses

Indemnités d'immobilisation et clause pénale

AR Prefecture

En considération de la promesse unilatérale de vente et de l'indisponibilité temporaire du bien en résultant pour la commune, les parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (168 000,00 €).

Le bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente déposera au moyen d'un virement bancaire en la comptabilité de Maître Nicolas BRETÉCHER, notaire rédacteur, la somme de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (168 000,00 €).

Si l'une des parties ne veut ou ne peut réitérer le présent acte par acte authentique, bien que les conditions suspensives soient réalisées, elle sera redevable envers l'autre, d'une indemnité d'ores et déjà fixée à titre de clause pénale à la somme de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (168 000,00 €).

Charges et conditions de la vente

- Les frais de géomètre nécessaires à la délimitation et/ou au bornage des parcelles cédées seront à la charge exclusive de l'acquéreur le cas échéant
- Les honoraires de rédaction de l'acte authentique rédigé par l'Étude Bretecher-Bariche-Halgand, Notaire à SAINT-HERBLAIN, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- L'ensemble des droits, taxes et frais de toute nature liés à la présente cession seront supportés par l'acquéreur.

Destination du produit de la cession

Le produit de la cession, soit 1.400.000 € HT, sera affecté à l'équilibre financier de l'opération d'aménagement du quartier Saint-Exupéry et imputé au budget communal en recettes de la section d'investissement.

Faculté de retrait de la Commune

A défaut d'obtention du permis de construire dans les 24 mois de la signature de la promesse unilatérale de vente, de date à date, la Commune se réserve expressément la faculté de mettre fin à la présente négociation et de recouvrer sa pleine liberté de disposer des biens cités.

Il en sera de même en cas de modification, par la société EXPAN U OUEST ou par toute entité qui lui serait substituée, des conditions essentielles de la présente cession telles qu'elles ont été négociées et acceptées par l'acquéreur, et notamment en ce qui concerne le prix, la nature et la destination de l'opération, ou les obligations mises à la charge de l'acquéreur.

Dans cette hypothèse, la Commune sera libre de remettre les biens en vente, sans qu'il puisse être opposé à cette dernière aucune prétention ni engagement antérieur de la part de l'acquéreur ou de tout tiers intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, X voix contre, X abstentions :

DÉCIDE de conclure une promesse unilatérale de vente en vue de la cession des parcelles cadastrées section BD n° 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902 et 905 (commune de Ruelle sur Touvre), d'une contenance de 1ha45a87ca, et de la parcelle cadastrée section AD n°91 (commune de l'Isle d'Espagnac), d'une contenance de

53a21ca, soit une contenance totale de 1ha99a08ca, sises lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud – quartier Saint-Exupéry, au profit de la société EXPAN U OUEST, aux conditions définies dans la présente délibération ;

AR Prefecture

016-211602917-20260706-CM_06072026_02-DE
Recu le 08/07/2026

APPROUVE le prix de cession de 1.400.000 € hors taxes (1.680.000 € TTC) ;

APPROUVE l'ensemble des conditions de la vente telles que décrites dans l'exposé des motifs, et notamment les conditions suspensives, les obligations de l'acquéreur et les charges mises à la charge de ce dernier ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente cession, et notamment :

- Une promesse unilatérale de vente et ses éventuels avenants au profit du bénéficiaire ou toute société substituée
- L'acte authentique de vente,
- Tout avenant, acte complémentaire ou document administratif en découlant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document modifiant l'avenant n°8 notamment quant à son périmètre ;

DIT que l'acte authentique sera reçu par l'Étude Bretecher-Bariche-Halgand, Notaire à SAINT-HERBLAIN ;

DIT que les honoraires de rédaction d'acte, les frais de géomètre le cas échéant ainsi que l'ensemble des droits, taxes et frais afférents à la présente cession, seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

DIT que le produit de la cession sera imputé en recettes de la section d'investissement du budget communal ;

Délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de conclure une promesse unilatérale de vente en vue de la cession des parcelles cadastrées section BD n° 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902 et 905 (commune de Ruelle sur Touvre), d'une contenance de 1ha45a87ca, et de la parcelle cadastrée section AD n°91 (commune de l'Isle d'Espagnac), d'une contenance de 53a21ca, soit une contenance totale de 1ha99a08ca, sises lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud – quartier Saint-Exupéry, au profit de la société EXPAN U OUEST, aux conditions définies dans la présente délibération ;

APPROUVE le prix de cession de 1.400.000 € hors taxes (1.680.000 € TTC) ;

APPROUVE l'ensemble des conditions de la vente telles que décrites dans l'exposé des motifs, et notamment les conditions suspensives, les obligations de l'acquéreur et les charges mises à la charge de ce dernier ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente cession, et notamment :

- Une promesse unilatérale de vente et ses éventuels avenants au profit du bénéficiaire ou toute société substituée
- L'acte authentique de vente,
- Tout avenant, acte complémentaire ou document administratif en découlant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document modifiant l'avenant n°8 notamment quant à son périmètre ;

DIT que l'acte authentique sera reçu par l'Étude Bretecher-Bariche-Halgand, Notaire à SAINT-HERBLAIN ;

DIT que les honoraires de rédaction d'acte, les frais de géomètre le cas échéant ainsi que l'ensemble des droits, taxes et frais afférents à la présente cession, seront à la charge exclusive de l'acquéreur;

AR Prefecture

DIT que le produit de la cession sera imputé en recettes de la section d'investissement du budget communal;

016-211602917-20260706-CM_06072026_02-DE
Reçu le 08/07/2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Murielle DEZIER



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08 JUL 2026

Et publication ou notification

Du 08 JUL 2026

Pour Le Maire,


Caroline TLLAUD



AR Prefecture

016-211602917-20260706-CM_06072026_02-DE
Reçu le 08/07/2026

016-211602917-20260706-CM_06072026_02-DE
Reçu le 08/07/2026

DÉPARTEMENT AR Prefecture DE LA CHARENTE 016-211602917-20260706-CM_06072026_03-DE Reçu le 08/07/2026	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ***** SÉANCE DU 06 JUILLET 2026
---	---

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	28	29

DATE DE CONVOCATION
30 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Julie MAZAUFROY, Conseillère Municipale

Pouvoirs : Mme Julie MAZAUFROY à Mme Marguerite PISSIER

Monsieur Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

FORMATION DES ÉLUS

Exposé :

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, elle propose qu'une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Elle précise que les organismes de formations doivent être agréés et rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

AR Prefecture

Madame le maire propose à l'Assemblée
Reçu le 08/07/2026

✓ Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

- ✓ La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ Les thèmes privilégiés seront, notamment :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- ✓ En 2026 et chaque année du mandat, une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2 % des indemnités de fonction sera consacrée à la formation des élus.
- ✓ En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget ou à défaut en cours d'année, sans que la dépense globale excède le budget alloué.
- ✓ Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 29 juin 2026 a examiné le dossier.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- ✓ Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- ✓ La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ Les thèmes privilégiés seront, notamment :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

AR Prefecture
016-21111111
Reçu le 08/07/2026

- ✓ En 2026 et chaque année du mandat, une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2% des indemnités de fonction sera consacrée à la formation des élus.
- ✓ En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget ou à défaut en cours d'année, sans que la dépense globale excède le budget alloué.
- ✓ Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 07 juillet 2026

Le Maire,


Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 08 juillet 2026
Et publication ou notification
Du 08 juillet 2026

Pour Le Maire,



Caroline TLLAUD



DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260706-CM_06072026_04-DE
Reçu le 08/07/2026*****
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	28	29

DATE DE CONVOCATION

30 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Julie MAZAUFROY, Conseillère Municipale

Pouvoirs : Mme Julie MAZAUFROY à Mme Marguerite PISSIER

Monsieur Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

Exposé :

Madame le maire explique à l'assemblée que par suite de départs à la retraite, mutations externes, avancement de grade suite à promotion interne, vingt (20) postes sont à supprimer.

Aussi, elle présente les postes à supprimer :

Filière médico - sociale catégorie A :

- 1 POSTE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE – TEMPS COMPLET

Filière médico - sociale catégorie B :

- 1 POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE – TEMPS NON COMPLET (28,10/35^{ème})

Filière administrative catégorie B :

- 1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – TEMPS COMPLET

Filière animation catégorie C :

- 1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – TEMPS NON COMPLET (24,50/35^{ème})

Filière technique catégorie C :

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème})
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (24,5/35^{ème})
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (26/35^{ème})
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème})
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – TEMPS COMPLET
- 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'AGENT DE MAITRISE (EMPLOI PERMANENT) – TEMPS COMPLET

Filière administrative catégorie C :

- 3 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – TEMPS COMPLET,
 - 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – TEMPS COMPLET,
- 016-211602917-20260706-CM_06072026_04-DE
16/08/2026
- Filière culturelle catégorie C :
- 1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE – TEMPS COMPLET

Filière médico-sociale catégorie C :

- 1 POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – TEMPS COMPLET

- De supprimer, à compter du 1^{er} août 2026 :

- 1 poste de puéricultrice hors classe, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet (28,1/35^{ème}),
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 29 juin 2026 a examiné le dossier.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté de radiation des effectifs d'1 agent pour démission,
Vu les arrêtés de radiation des effectifs de 2 agents pour rupture conventionnelle,
Vu l'arrêté de radiation des effectifs d'1 agent pour mutation externe,
Vu les arrêtés de radiation des effectifs de 2 agents pour départ à la retraite,
Vu l'arrêté de radiation des effectifs d'1 agent pour départ à la retraite pour invalidité,
Vu l'arrêté de nomination d'1 agent au grade d'adjoint technique stagiaire,
Vu les arrêtés de nomination de 2 agents pour avancement de grade suite à promotion interne,
Vu les arrêtés de nomination de 8 agents pour avancement de grade,
Vu les arrêtés de nomination de 2 agents pour augmentation du temps de travail,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 juin 2026 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AR Prefecture

De supprimer, à compter du 1^{er} août 2026 :

016-211602917-20260706-CM_06072026_04-DE
Reçu le 08/07/2026

- 1 poste de puéricultrice hors classe, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet (28,1/35^{ème}),
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Murielle DEZIER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 08 juil 2026
Et publication ou notification
Du 08 juil 2026
Pour Le Maire,

Caroline TLLAUD

